



Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg
Chancellerie épiscopale

Aux curés modérateurs et responsables de la pastorale catégorielle du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg

Ministères de remplacement

Pour des motifs de prudence, l'autorité diocésaine demande à tous les curés modérateurs et responsables de la pastorale catégorielle d'annoncer dorénavant à l'évêché l'engagement de prêtres n'étant pas incardinés dans notre diocèse. Toutes les suppléances dans leurs paroisses ou services (durant les vacances ou autres) doivent être signalées dans un délai de 3 mois avant le début du remplacement.

Les curés modérateurs et responsables de la pastorale catégorielle transmettront à la chancellerie diocésaine un dossier des ministres concernés contenant :

- la copie de leur celebret (valide),
- la copie de leur carte d'identité/passeport (valide) et, le cas échéant, de leur permis de séjour,
- une lettre de recommandation de leur évêque ou de leur supérieur pour les religieux,
- un certificat de bonnes mœurs de leur évêque ou de leur supérieur religieux pour les prêtres ou les religieux,
- la durée du remplacement, leurs coordonnées durant l'intérim,
- un extrait du casier judiciaire.

Tout prêtre remplaçant doit signer la « Charte contre les abus sexuels » du diocèse.

L'autorité diocésaine se réserve le droit de refuser les services de certains clercs sur le territoire diocésain, sans devoir justifier sa décision. Aussi, les responsables pastoraux sont priés de ne pas s'engager auprès des prêtres concernés avant d'avoir obtenu l'autorisation de l'autorité diocésaine.

Une procédure similaire devra également être appliquée pour les agents pastoraux laïcs issus d'autres diocèses.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Fribourg, le 28 mars 2019

La chancellerie épiscopale